

# Les Morsures d'une Personne par un Chien

## Conseils au Vétérinaire

I. En tant que professionnel ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions d'une morsure d'un chien sur un humain, le **Vétérinaire doit obligatoirement déclarer cette morsure à la mairie** de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Un formulaire de déclaration des morsures d'une personne par un chien, édité conjointement par les **Conseils Nationaux des Ordres des Médecins et des Vétérinaires**, est en téléchargement sur leurs sites respectifs et sur le site de l'**APV**.

<http://www.assoprotecvet.fr/medias/files/formulaire-declaration-morsures-cnom-cnov.pdf>

II. Si vous êtes en présence du chien qui a mordu et que vous ne pouvez pas lire l'identification : prenez **une photo** du chien et les informations que vous donne le détenteur ou le propriétaire.

Si le chien n'a pas d'**identification**, informez le détenteur ou le propriétaire que c'est **obligatoire** et proposez cette identification.

S'il refuse d'identifier, vous ne pouvez pas l'imposer. Signalez à la DDPP que le détenteur ou le propriétaire a refusé d'identifier le chien mordeur (Article L. 203-6 du Code Rural, mais uniquement si vous êtes Vétérinaire sanitaire), et informez le Maire de la morsure.

Proposez de faire la **1<sup>ère</sup> visite sanitaire**. Si le détenteur ou le propriétaire refuse de faire la 1<sup>ère</sup> visite sanitaire, transmettez ce refus à la DDPP, vous n'avez pas le pouvoir d'imposer cette visite.

**Dans tous les cas, la morsure doit être déclarée à la Mairie.**

Si le détenteur effectue la 1<sup>ère</sup> visite sanitaire, donnez un rendez-vous pour la 2<sup>ème</sup> visite sanitaire et la 3<sup>ème</sup> visite sanitaire. Si le propriétaire ne se présente pas aux visites suivantes, prévenez la DDPP.

Vous devez informer le détenteur ou le propriétaire de l'obligation de faire effectuer une évaluation comportementale par un Vétérinaire choisi sur une liste départementale.

**Il est recommandé de ne pas évaluer les chiens de ses clients.**

Si le propriétaire refuse de se plier à cette obligation, le Maire, informé de la morsure, peut l'y contraindre.

III. Il est conseillé de faire signer le **formulaire d'information du propriétaire ou du détenteur d'un chien ayant mordu une personne** (mis à disposition par l'**APV**) par le propriétaire ou le détenteur dudit chien.

<http://www.assoprotecvet.fr/medias/files/formulaire-d-information-du-propretaire-du-chien-mordeur-0817-apv.pdf>

Ce formulaire a pour objet de lui signifier que le **Maire** et la **DDPP (via la mise sous surveillance)** vont être informés de la morsure, qu'il doit faire **3 visites sanitaires** chez un Vétérinaire sanitaire, qu'il doit soumettre son chien à une **évaluation comportementale** chez un Vétérinaire évaluateur, et qu'il peut encourir des poursuites pénales.

Dans les observations en bas, indiquez si vous n'avez pas pu lire l'identification du chien mordeur, si le propriétaire ou le détenteur refuse d'identifier, s'il refuse d'effectuer la 1<sup>ère</sup> visite sanitaire, s'il refuse d'effectuer l'évaluation comportementale, ou s'il refuse de signer...

IV. Si vous êtes en présence de la personne mordue par un chien, il est conseillé de faire signer le **formulaire d'information d'une personne mordue par un chien** (mis à disposition par l'**APV**), lui conseillant de consulter rapidement un Médecin, lui signifiant que le **Maire** et la **DDPP** vont être informés de la morsure, qu'elle doit recevoir les duplicatas des **visites sanitaires**, et qu'elle peut **déposer plainte**.

<http://www.assoprotecvet.fr/medias/files/formulaire-d-information-d-une-personne-mordue-0817-apv.pdf>

**V. ATTENTION, les textes ne nous donnent pas pouvoir d'imposer nous-mêmes l'identification, ni les visites sanitaires, ni l'évaluation comportementale, au propriétaire ou au détenteur du chien.**

